

Monsieur DREYFUS, Délégué général à la médiation avec les services publics
V/ref 16-004763/RECEVABILITE
Déploiement des compteurs communicants
Telgruc, le 1 Août 2016

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre réponse et en gardons beaucoup d'amertume.

Vous nous précisez que par l'article 28 de la loi n° 2015-992 du 17 Août 2015, obligation était faite, à Enedis et aux entreprises locales de distribution de courant, de remplacer nos compteurs en parfait état de fonctionnement par des compteurs communicants.

L'Union Européenne n'a pas obligé les Etats Membres à déployer ces compteurs. Il leur a été demandé de faire une analyse coûts/avantages. A la suite de ces études, certains pays Européens, comme l'Allemagne, ont renoncé à généraliser ce type de compteur.

La France a décidé le déploiement de ces compteurs communicants.

Pourquoi nous, consommateurs, devrions nous accepter des objets communicants à l'intérieur de notre domicile et la technologie CPL qui leur est associée, alors que nous demandons simplement le respect des conditions générales de vente avec notre fournisseur d'énergie : la fourniture d'un courant électrique de fréquence 50 Hz.

Est-il légal de nous imposer des objets connectés ?

Vous nous précisez que les conclusions d'une étude d'évaluation des différents aspects, **notamment sanitaires**, sont attendues pour la fin de l'année 2016.

Mais alors pourquoi n'est il pas demandé à Enedis d'attendre les résultats de cette étude ?

Pourquoi continue-t-il à faire installer ces compteurs de force par leurs sous-traitants utilisant souvent des méthodes de voyous, sans même respecter le délai d'information de 45 jours et en entrant dans les propriétés des particuliers en leur absence et sans leur accord.

Est-ce du domaine du raisonnable ? Est-cela le service public ?

Vous nous dites encore qu'aucune disposition de la loi organique du 29 Mars 2011 ne vous donne compétence pour intervenir dans les travaux du Parlement, nous n'avons pas de compétences juridiques mais sachez que si nous nous sommes tournés vers vous, c'est parce que nous **n'avons aucune réponse de nos Députés sur le sujet** et que nos Elus de proximité se retranchent souvent derrière les décisions de l'Etat sans même tenter d'intervenir dans le débat.

Les refus des particuliers étant nombreux, le nombre de communes s'opposant ou demandant un moratoire sur ce déploiement ne cessant de croître, notre démocratie ne sortirait-elle pas grandie si les gestionnaires de réseaux contactaient l'État pour lui faire part de leurs difficultés à remplir leurs obligations plutôt que de s'éloigner des méthodes de fonctionnement que l'on est en droit d'attendre du service public ?

Si donc, vous n'êtes pas compétent en la matière, alors même que la Ligue des Droits de l'homme a demandé un moratoire, que nous reste-t-il comme recours, à nous simples citoyens ?

La Cour Européenne des Droits de l'Homme ?

Nous vous réitérons notre souhait de voir la mise en place d'un moratoire sur ce sujet d'importance, et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos considérations distinguées.

Hélène DREAN FOSSET

Jean-Pierre FOSSET